

IDENTIFIER LE RISQUE CANCEROGENE ET EVALUER L'EXPOSITION

Plusieurs étapes succesives sont nécessaires :

Première étape : Evaluation du groupe professionnel

- Regarder l'évaluation du groupe professionnel faite par le CIRC, le carex ou dans le livre " Les cancers professionnels" : tome 2, éditions MARGAUT, auteur PAIRON.

- Si l'évaluation du groupe a été faite.

Si réponse OUI : mettre en place un plan de prévention primaire, limitation des expositions.

- Si l'évaluation n'a pas été faite, passer à l'étape suivante.

Deuxième étape : Recherche de présence d'agents C.M.R.

- Faire l'inventaire des substances ou des produits intervenant au cours du process :

* produits anciens : regarder les classifications CEE, CIRC

* produits nouveaux : difficultés, car non évalués. Il faut s'appuyer sur les données expérimentales TOXNET etc... Faire ensuite une synthèse.

- Au cours du process, il peut y avoir fabrication de produits intermédiaires, d'impuretés etc.

Recenser tous les produits synthétisés, les produits intermédiaires. Ne pas oublier les impuretés. Faire une étude comme plus haut avec tous les produits retrouvés.

A la fin de cette étape, on peut proposer la substitution d'un agent C.M.R. par un autre produit moins toxique.

Troisième étape : Evaluation de l'exposition

- Soit le produit est utilisé en vase clos, dans ce cas l'exposition est très faible ou improbable.

- Soit le produit n'est pas utilisé en vase clos, il faut alors effectuer une évaluation approfondie de l'exposition.

Plusieurs possibilités :

↳ **Si une métrologie est possible**, il faut la faire.

* **Soit V.L.E.P.**

Quelques précautions : ~ Les V.L.E.P. ne prennent pas en compte ni la pénétration cutanée ni la pénétration digestive .

~ D'autre part le ministère du travail et l'I.N.R.S. recommandent pour l'interprétation des résultats des V.M.E. la conduite à tenir suivante :

- **Résultat < 30 % de la V.M.E.**

En l'absence de problème particulier (ex : pénétration cutanée) aucune action spécifique n'est à prendre en dehors des contrôles réglementaires des installations de ventilation.

- **Résultat compris entre 30 % et 70 % de la V.M.E.**
Examen des action de prévention à prendre : visite détaillée pour identifier les lieux de plus forte exposition et examen des résultats des contrôles de ventilation.
Mise en place d'une campagne périodique de prélèvement.
- **Résultat supérieur à 70 % de la V.M.E.**
Mise en oeuvre d'actions correctives.
Nouvelle campagne de prélèvement pour vérifier l'efficacité de ces actions.

Les V.L.E.P. à l'heure actuelle sont obligatoires pour 5 produits (Benzène, chlorure de vinyle monomère, amiante, plomb, poussières de bois).

Les valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France sont publiées régulièrement dans le cahier des Notes Documentaires ND 2098-174-99 (paru le 1er trimestre 1999).

* **Soit indicateur biologique d'exposition**, par exemple pour les amines aromatiques, pour le trichloroéthylène (voir Biotox)

↳ **Si aucune métrologie est possible** , il faut étudier une méthode alternative.
Elle doit essayer de prendre en compte :

- * la quantité de produit C.M.R. manipulé,
- * les méthodes d'utilisation de ce produit,
- * les voies de pénétration
- * La présence ou non d'aspiration.